

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 884

présenté par
MM. Folliot, Abelin
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 21

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« du présent article »

les mots :

« de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer la baisse des plafonds de ressources nécessaire à l'accès dans le parc Hlm afin de préserver l'exigence de mixité sociale dans le parc locatif social.